



ATTESTATION À VALEUR DE CAUTION

POUR LA TENUE DE MATCH (Saison 2025/2026)

Avant chaque début de saison, nous remettons à chaque équipe un équipement complet, comprenant des maillots et des shorts pour les matchs, ainsi que des surmaillots, tous numérotés. Chaque licencié reçoit un équipement dont il est responsable durant toute la saison.

Plusieurs modalités peuvent être retenues pour le lavage des équipements : celui-ci peut être effectué par une famille, à tour de rôle. Il arrive également que certains licenciés changent d'équipe temporairement ou définitivement au cours de la saison. Il est donc important qu'un point soit fait avant et après chaque rencontre afin de nous signaler immédiatement toute absence ou perte d'équipement.

Cela permet aussi d'identifier plus facilement, via la feuille de marque, le licencié ayant porté un équipement donné. Nous demandons à chacun de faire preuve de la plus grande vigilance, notamment à la fin des matchs, selon l'organisation mise en place par chaque équipe.

Afin de nous prémunir contre les pertes, les détériorations ou une mauvaise conservation des équipements, nous demandons les saisons précédentes un chèque de caution. Cependant, ce mode de règlement tend à disparaître et certaines familles n'en possèdent plus.

Nous vous demandons désormais de vous engager via l'attestation ci-dessous.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Conseil d'administration

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame :
(Nom et prénom à compléter)

Si mineur préciser le nom du licencié :

M'engage à verser à l'Association Cholet Basket la somme de **100 € (cent euros)** en cas de perte ou de détérioration de la tenue de match prêtée par le club.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Fait à Cholet, le :

Signature